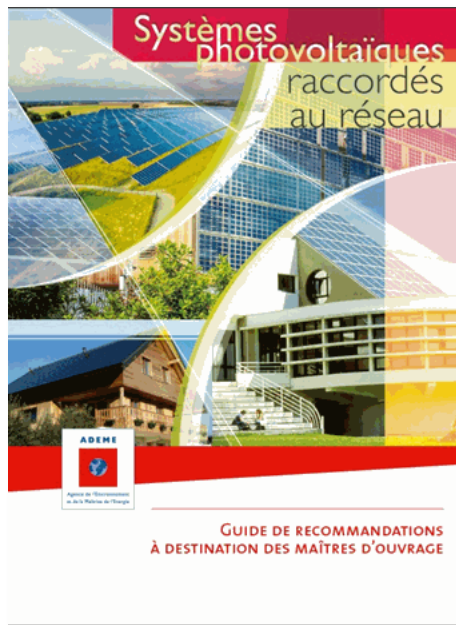


# *Le photovoltaïque à différentes échelles pour les territoires : Concevoir une centrale au sol exemplaire*



**Rencontres nationales des énergies renouvelables  
Montpellier 2016**

Mercredi 15 décembre 9h00 à 10h30 – Salle C/D



## Edito – Problématique

Montages auxquels peut prétendre une collectivité pour concevoir et réaliser, voire exploiter une centrale photovoltaïque au sol (ou sur bâtiment)



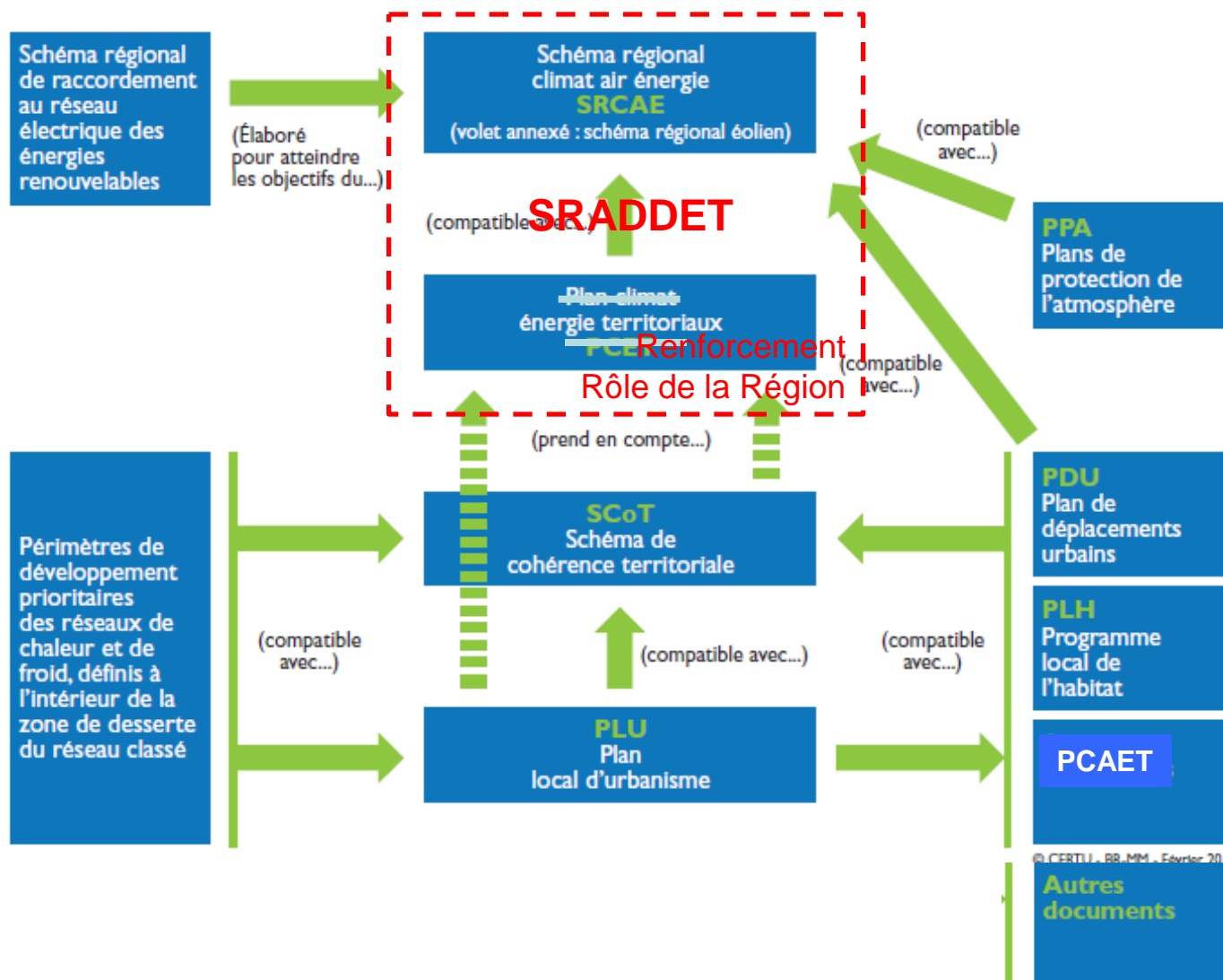
# Objectif

- **SRADDET**  
 fixer les objectifs stratégiques « en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, [...], de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, [...] » (art. 10 de la loi NOTRe)

- **SCoT**  
 Identifier les secteurs propices à l'installation de systèmes PV de grande puissance

- **PLU**  
 Organiser la gestion de l'espace et l'implantation sur le territoire des dispositifs de production d'électricité à partir d'EnR

## COORDINATION DES DÉMARCHES TERRITORIALES



## Calendrier simplifié d'une opération photovoltaïque

Un projet photovoltaïque comporte des étapes-clé, représentées sur le schéma ci-dessous.

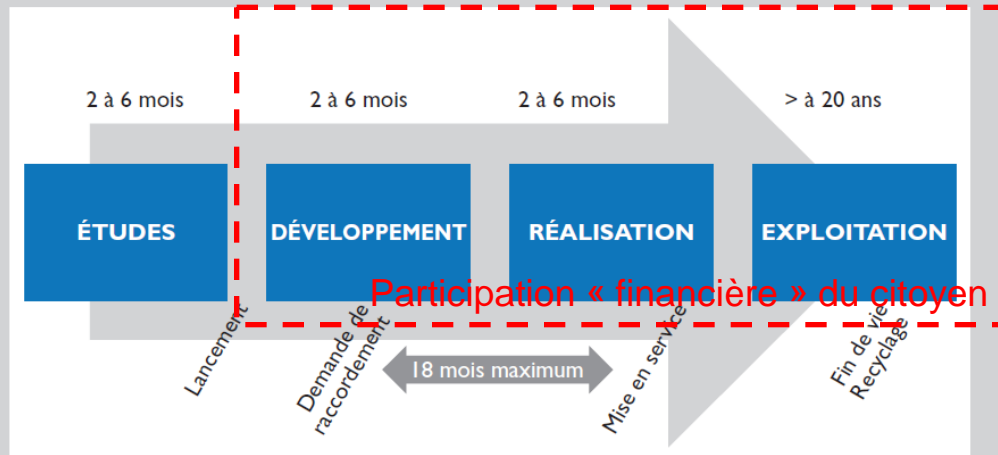


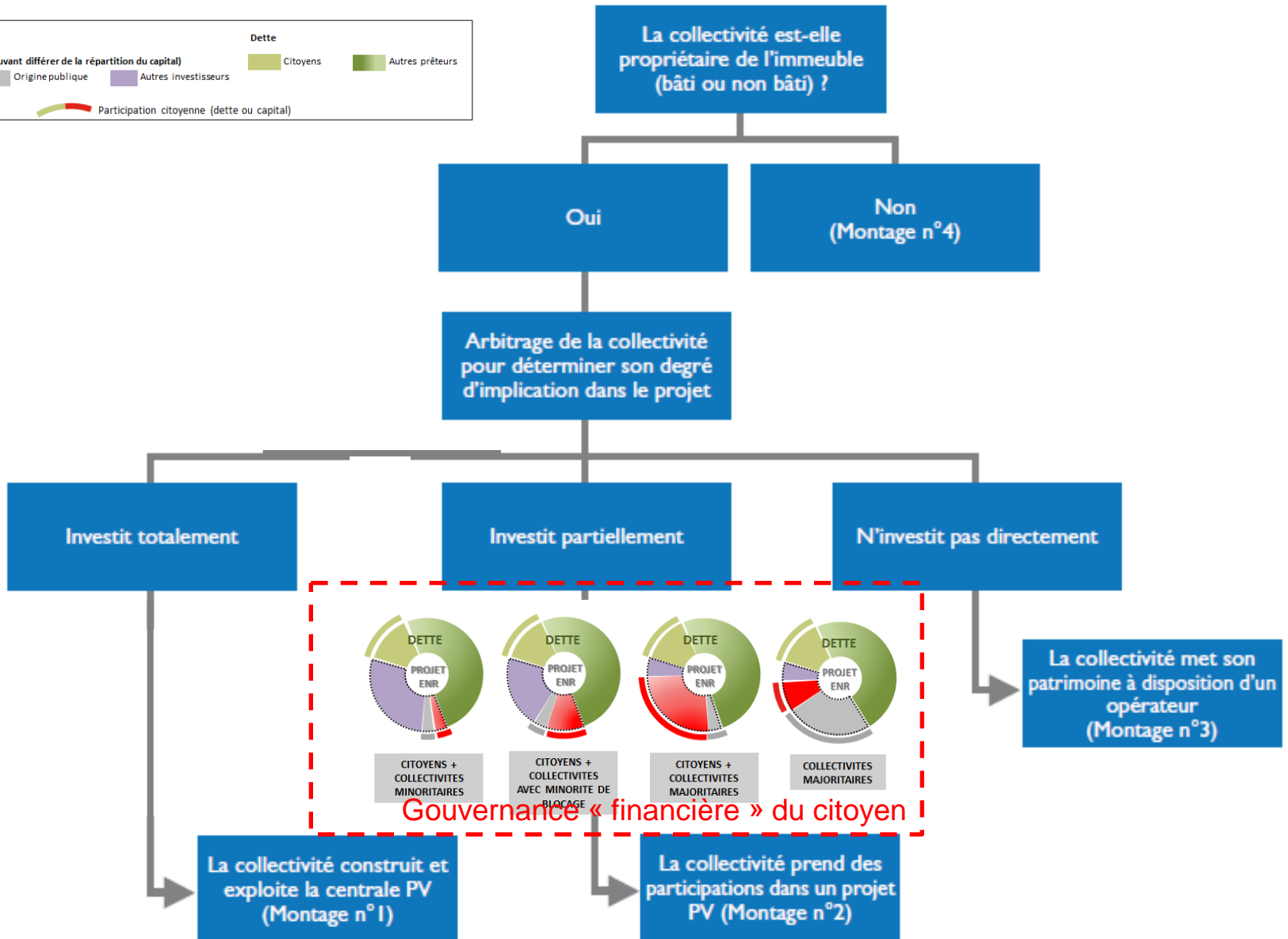
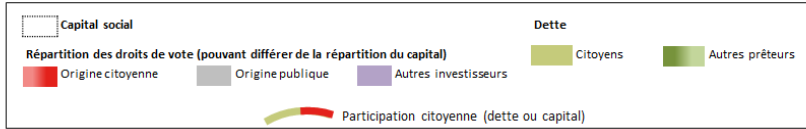
Figure 1 : Calendrier simplifié d'une opération photovoltaïque

- **Phase 1** : Une première phase d'étude de faisabilité va confirmer ou non l'intérêt du projet et définir sommairement la puissance, le montage adéquat, l'équilibre économique, les contraintes éventuelles et le calendrier.
- **Phase 2** : Durant l'étape du montage, seront définis le maître d'ouvrage ainsi que toutes relations contractuelles entre les différents partenaires, et le mode d'exploitation futur.
- **Phase 3** : En phase conception, aura lieu le tour de table financier; s'il n'est pas achevé, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les démarches administratives (urbanisme, raccordement, achat etc.). Dans le cas d'un parc photovoltaïque au sol, l'étude d'impact et l'enquête publique auront été anticipées au maximum pour ne pas pénaliser le calendrier.
- **Phase 4** : Enfin viendra la réalisation avec les travaux d'installation du système.
- **Phase 5** : L'exploitation pendant les 20 années de la durée contractuelle de l'obligation d'achat, et jusqu'à 30 ans ou plus en autoconsommation par la vente de l'électricité avant la fin de vie du système, requérant démontage et recyclage.

## Différents moments de « participation citoyenne/publique »

- Phase d' « émergence »
  - La participation citoyenne n'est en général pas financière
  - Mais peut jouer un rôle déterminant dans l'émergence de projets
- Phase de « développement »
  - Porte un risque financier significatif et fait rarement appel à la participation citoyenne
  - Met pourtant en jeu les principales décisions pour la définition du projet
- Phase de « réalisation »
  - La plus capitalistique (de très loin)
  - La participation citoyenne peut se faire sous de multiples formes
- Phase d' « exploitation »
  - Également possible, y compris dans les cas où la construction des ouvrages a été financée différemment (ex: parc éolien de la Limouzinière)

# Montages auxquels peut prétendre une collectivité

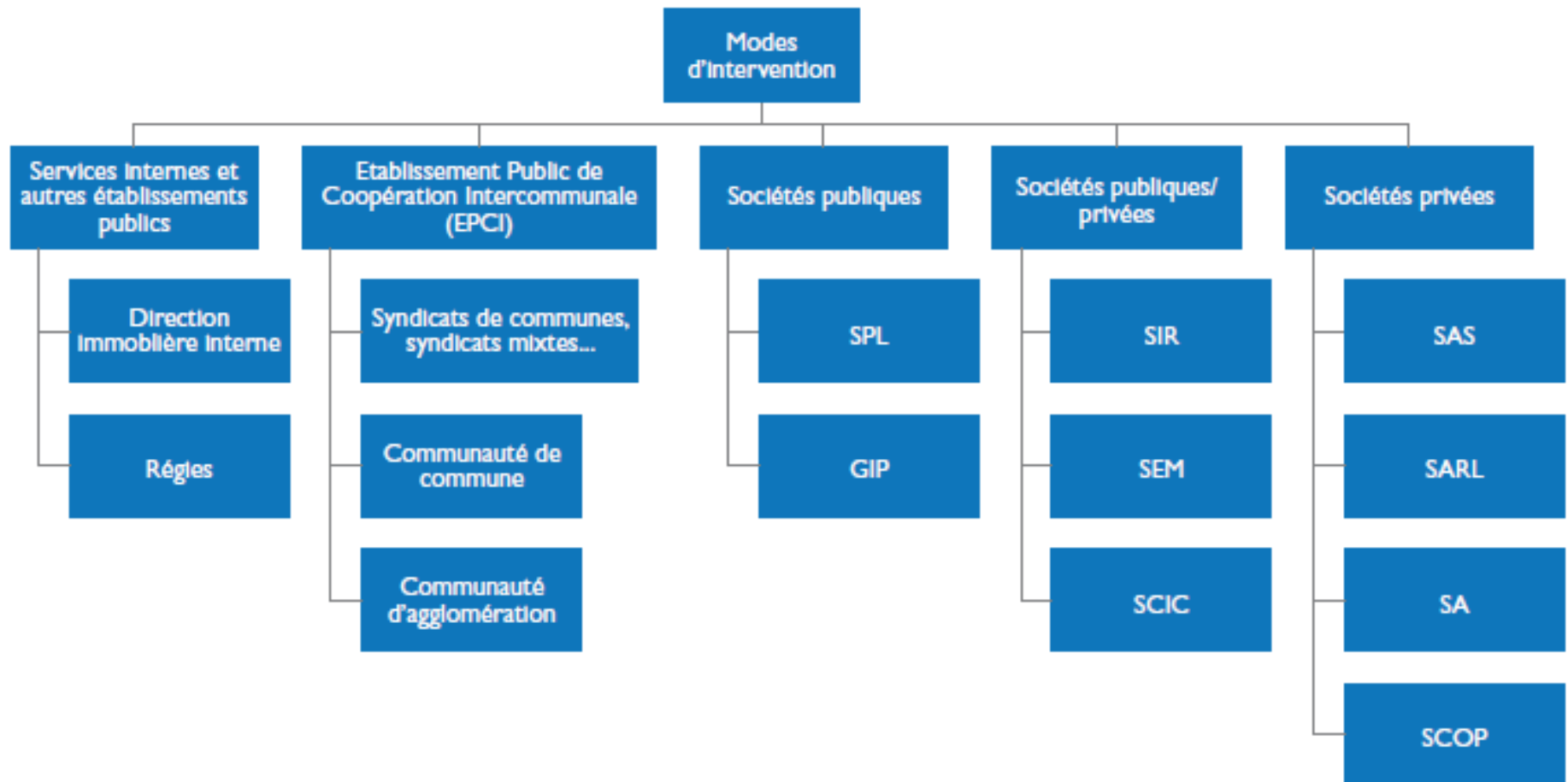


## Montages auxquels peut prétendre une collectivité

Exemple du montage 3b  
surimposition de modules  
sur la toiture d'un bâtiment

VOLET	OBSERVATIONS
<b>Contractualisation avec un opérateur</b>	<p>Pour un bien dépendant du domaine public de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession domaniale (ou convention d'occupation temporaire (COT) (CGCT art. L. 1311-2)</li> <li>• Titre d'occupation domaniale</li> <li>• Bail emphytéotique administratif (BEA) (CGCT art. L. 1311-5)</li> </ul> <p>Pour un bien dépendant du domaine privé<sup>30</sup> de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bail civil de longue durée</li> <li>• Bail à construction de droit privé</li> <li>• Bail emphytéotique de droit commun</li> <li>• Ou les autres mécanismes de droit public</li> </ul>
<b>Atouts du montage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le niveau de la redevance peut tenir compte d'une part fixe (montant/m<sup>2</sup> de toiture) et d'une part variable en fonction de bénéfices générés par l'occupation du domaine (vente d'électricité produite par les équipements PV) Cf. Article L2125-3 CG3P : «La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.»</li> <li>• Le BEA permet de réaliser un ouvrage que la collectivité n'a pas les moyens de financer</li> <li>• Cession potentielle de l'installation à la collectivité au terme du contrat</li> </ul>
<b>Faiblesses du montage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérateurs au vu de la faible rentabilité offerte par le projet qui doit prendre en compte à la fois la réfection de l'étanchéité, le coût des systèmes et leur mise en œuvre s'orientent vers des groupements de toitures (ou pool de toitures) d'une surface égalant au moins 500 m<sup>2</sup> pour bénéficier d'un effet de levier</li> </ul>

Panorama des véhicules juridiques à la disposition de la collectivité pour porter et/ou soutenir les projets photovoltaïques



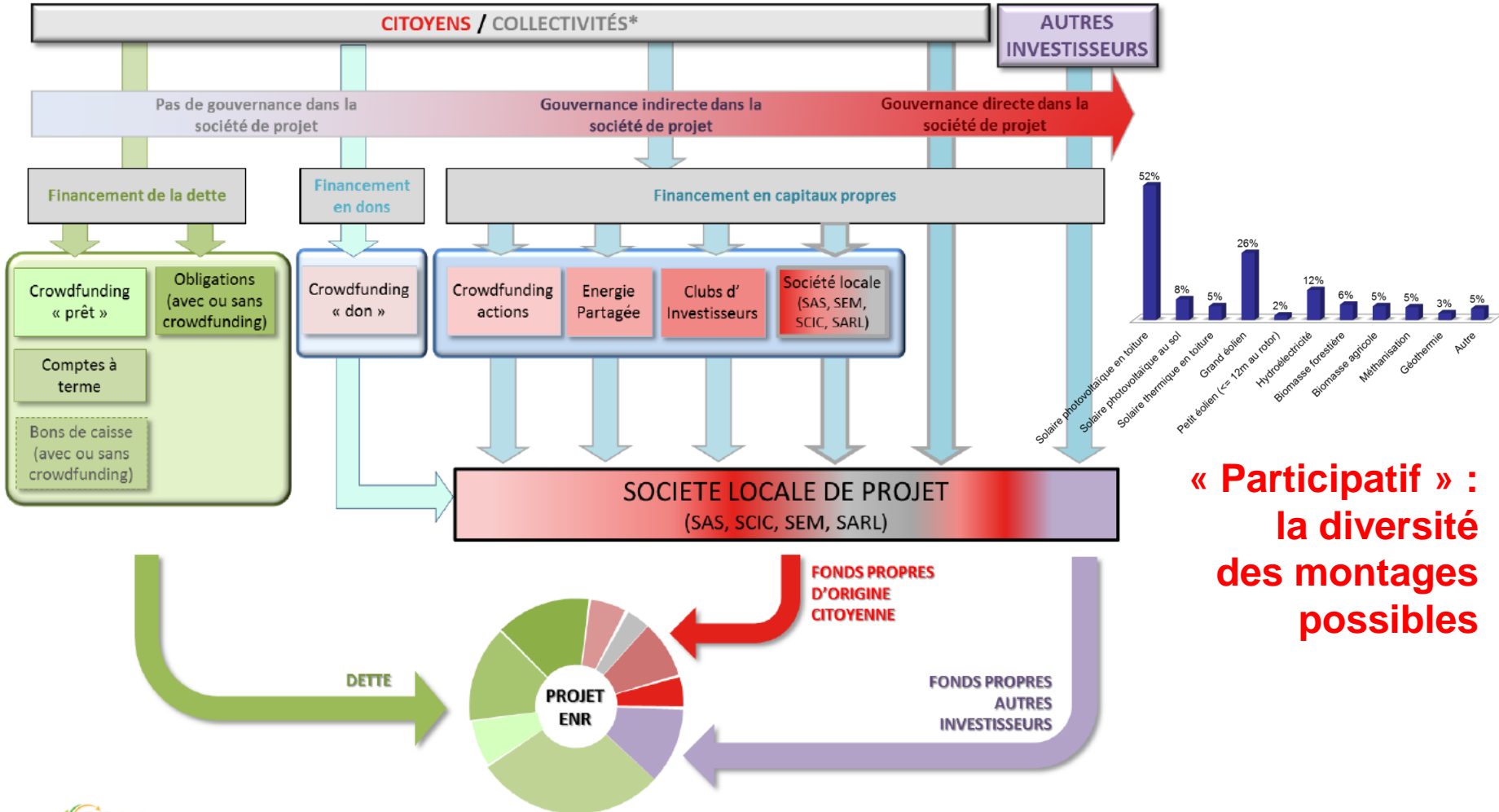
## Exemple de sociétés composées de capital public et privé

	Composition du capital social / fonctionnement	Avantages / inconvénients
<b>SEM (Société d'Economie Mixte)</b>	<p>Société Anonyme</p> <p>Participation des collectivités locales comprise entre 50 et 85% du capital. Leur participation est justifiée par l'intérêt général entrant dans leur champ de compétence.</p>	<p><u>Les +</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancrage territorial</li> <li>• Mobilisation du capital public/privé et règle de comptabilité privée</li> <li>• Externalisation de la dette et de la responsabilité</li> <li>• Maintien d'un contrôle direct par la collectivité et pilotage par la collectivité</li> <li>• Possibilité de création de filiale dédiée</li> <li>• Pas de délégation de compétence</li> </ul> <p><u>Les -</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectivités doivent recourir aux règles de la commande publique pour leur confier une mission</li> </ul>
<b>SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)</b>	<p>Société coopérative sous forme de SA ou SARL</p> <p>Participation des collectivités fixée à 20%. Le reste du capital est ouvert à des personnes physiques ou morales. Trois types d'associés composent la SCIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salariés</li> <li>• Les bénéficiaires (clients, habitants...)</li> <li>• Les institutionnels (collectivités, Etat)</li> </ul> <p>Nécessité d'obtenir un agrément préfectoral pour une durée de 5 ans.</p> <p>But non lucratif</p>	<p><u>Les +</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure acceptabilité des projets</li> <li>• Diminution des risques de recours</li> <li>• Fonctionnement participatif</li> <li>• Ancrage local</li> <li>• Comptabilité privée</li> </ul> <p><u>Les -</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase de création longue (agrément, risque de blocage de décision en cas de grand nombre d'associés)</li> <li>• Externalisation du projet (pas d'influence déterminante par la collectivité)</li> </ul>



### Rôle des collectivités et leurs participations dans les sociétés de projet

	Avant la loi TECV	Après la loi TECV
Participation au capital des SA et SAS produisant des EnR sur leur territoire	Impossible	<b>Possible</b>
Prise d'obligations dans des sociétés commerciales produisant des EnR	Impossible	<b>Possible</b>
Participation à une offre de prêt sur une plate-forme de crowdfunding	Impossible	Impossible
Souscription d'offres sur une plateforme de crowdfunding	Impossible	Impossible



\* Les collectivités n'ont accès qu'à une partie des options (flèches cerclées de gris)

## La collectivité territoriale comme facteur clé d'intégration

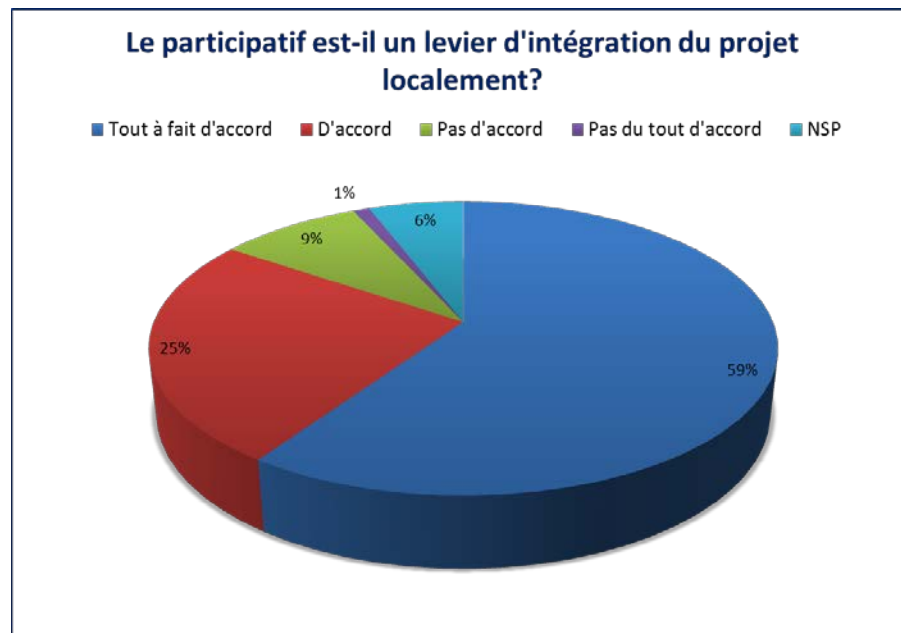
Les raisons évoquées sont les suivantes :

- Par le soutien des collectivités locales (8 fois sur 10)
- Par l'adhésion de la population (7 fois sur 10)
- Par une absence ou faible opposition au projet (6 fois sur 10)

## Quelques hypothèses

- Une bonne compréhension du territoire par les porteurs de projet
- L'énergie comme un moyen, le choix de la technologie vient ensuite
- Une stratégie des « petits pas »
- Le choix du développeur
- Un contexte de territoires porteurs

MAIS : le participatif n'est pas une assurance tout risque !



Effectif : 104

**Recommandation 1** : continuer à accompagner la dynamique des projets ENRp en France en outillant les réseaux qui la sous-tendent

**Recommandation 2** : sensibiliser les porteurs de projets à la nécessité de la concertation et à la gestion des conflits (notamment via les réseaux)

**Recommandation 3** : apporter un appui spécifique aux projets qui allient production d'énergie et éducation populaire de l'énergie

**Recommandation 4** : renforcer le rôle des collectivités locales dans le déploiement des projets d'ENRp dans leur diversité

# Merci de votre attention

ADEME

**Rodolphe MORLOT**

Coordinateur EnR et Bâtiment

Tél. : +33 (0)4 93 95 72 54

E-mail : [rodolphe.morlot@ademe.fr](mailto:rodolphe.morlot@ademe.fr) | [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Pour en savoir plus

Devisse, Jean-Stéphane ; Gilbert, Olivier ; Reix, Fabien (2016) [Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?](#) – Rapport d'étude pour le compte de l'ADEME.

Poïze, Noémie (2015), [Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables](#) – Rapport d'étude pour le compte de l'ADEME

## Contacts

[marie-laure.guillerminet@ademe.fr](mailto:marie-laure.guillerminet@ademe.fr)